

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Crotoy légalement convoqué s'est assemblé salle Colette rue Jules Verne sous la Présidence de Philippe EVRARD, Maire.

Etaient présents : Monsieur EVRARD Philippe, Monsieur HORNOY Arnaud, Monsieur BORDJI Taar, Monsieur PORQUET Serge, Madame MERLIN Marie-Jeanne, Madame HORVILLE Dominique, Monsieur PASSET Jean-Louis, Monsieur DELRUE Marcel, Madame PELLARDY Stéphanie, Madame DESMARET Estelle, Madame BERZIN-DOUDOUX Dany, Madame MARCHAND Catherine.

Absents ayant donné procuration :

Madame DEVISMES Karine, ayant donné procuration à Monsieur HORNOY Arnaud,

Madame DELORME Véronique ayant donné procuration à Monsieur BORDJI Taar,

Monsieur TRICAUD Dominique ayant donné procuration à Monsieur EVRARD Philippe,

Madame KEUCK Florence ayant donné procuration Madame HORVILLE Dominique

Monsieur DESMARET Daniel ayant donné procuration à Monsieur PORQUET Serge,

Madame LEVESQUE Céline ayant donné procuration Madame DESMARET Estelle,

Monsieur NOIRET Jean-Michel ayant donné procuration à Madame MARCHAND Catherine

Madame MERLIN demande à Monsieur le Maire l'autorisation de quitter la séance à 18h45 pour des raisons familiales.

Requête accordée !

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Stéphanie PELLARDY est désignée secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2021

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2021 est approuvé à la majorité des voix.

Votes POUR : 15

Abstentions car non présents : 4

3. Création de postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 30 à 80% du SMIC selon le profil du candidat recruté.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

☞ Monsieur le Maire propose de créer 4 ou 5 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu des postes : 4 postes d'adjoints techniques polyvalents et 1 poste d'adjoint administratif

• Durée des contrats : 12 mois non renouvelable

• Durée hebdomadaire de travail : 30 heures

Rémunération : SMIC + 10 %

✎ et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE à l'unanimité** de créer 4 ou 5 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu des postes : 4 postes d'adjoints techniques polyvalents et 1 poste d'adjoint administratif

• Durée du contrat : 12 mois non renouvelable

• Durée hebdomadaire de travail : 30 heures

Rémunération : SMIC + 10%

- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Votes POUR : 19

4. Adhésion à la FDE 80 de la ville de Salouël

Monsieur le Maire informe les élus que la ville de Salouël a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme.

Par délibération du 28 mai 2021, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Salouël à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare à l'unanimité **FAVORABLE** à l'adhésion à la FDE 80 de la ville de Salouël.

Votes POUR : 19

5. Signature conventions SIP : mise à disposition salle commune, répartition des charges salle commune, entretien des espaces verts.

Monsieur le Maire expose au Conseil les présentes conventions qui ont pour objet de fixer les modalités de répartition des charges concernant la salle commune du Béguinage, de présenter les modalités d'exercice de passage au 14 rue Victor Pelletier occupé conjointement par la Société Immobilière Picarde (SIP) et la Commune de Le Crotoy et de définir les modalités d'entretien des espaces verts.

1/ Convention de mise à disposition d'une salle commune au sein du béguinage au profit du CCAS et de la commune.

Madame MERLIN précise que cette salle commune est climatisée.

2/ Convention de répartition des charges et modalités d'exercice de la servitude de passage au 14 rue Victor pelletier occupée conjointement par la Société Immobilière Picarde et la Commune de Le Crotoy (accès au bâtiment les Tilleuls)

3/ Convention d'entretien des espaces verts.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer les différentes conventions.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les conventions citées ci-dessus.

Votes POUR : 19

6. Autorisation mandats spéciaux remboursements de frais

Monsieur le Maire expose que, pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et à participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriale, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial.

Il rappelle que, par délibération en date du 11 décembre 2020, les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs (remboursements plafonnés).

Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil (Article L213-8 et R 2123-22-1 du CGCT).

Cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence ou de situation particulière nécessitant la représentation de la commune.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse et correspondant à une opération déterminée de façon précise quand son objet est limité dans sa durée.

Aussi Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui accorder ce mandat spécial afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement suivants :

↳ Congrès des Maires

↳ Manifestation contre l'implantation des éoliennes en Mer à SAINT BRIEUC.

Il propose également d'accorder ce mandat spécial à Mme DEVISMES Karine adjointe afin de représenter la commune au sein :

↳ du Congrès de l'ANETT (Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques)

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** un mandat spécial à Monsieur le Maire pour la prise en charge des frais relatifs :

↳ au Congrès des Maires

↳ à la manifestation contre l'implantation des éoliennes en Mer à SAINT BRIEUC.

- **ACCORDE** un mandat spécial à Mme DEVISMES Karine adjointe afin de représenter la commune au sein du Congrès de l'ANETT (Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques)

- **AUTORISE** la rétroactivité des mandats spéciaux

Votes POUR : 19

7. Changement de dénomination voiries (retour à certaines anciennes dénominations)

1/ Monsieur Le Maire expose au conseil qu'en date du 29 mars 2019 une délibération du Conseil Municipal a dénommé une partie de la rue du Général Leclerc (de l'intersection de la rue du Château à l'intersection de la rue de l'église) : rue Angéline Baillon.

Ce changement de dénomination ayant entraîné de nombreuses difficultés, Monsieur le Maire propose de reconsidérer la dénomination et de renommer ce morceau de Rue : rue du Général Leclerc (ancienne dénomination).

2/ Monsieur Le Maire expose au conseil qu'en date du 5 Juillet 2018 une délibération du conseil municipal a dénommé une partie de la rue Carnot (du magasin kandy à l'angle de la rue Pasteur) : rue Henri DOIDY.

Ce changement de dénomination ayant entraîné de nombreuses difficultés, Monsieur le Maire propose de reconsidérer la dénomination et de renommer ce morceau de Rue : rue Carnot (ancienne dénomination).

Monsieur HORNOY tient à préciser que ce ne sont pas les dénominations qui posent problème mais les changements d'ordre administratif qui en découlent.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** à l'unanimité de renommer la partie de la rue du Général Leclerc (de l'intersection de la rue du Château à l'intersection de la rue de l'église) : rue **DU GENERAL LECLERC**,

- **ACCEPTÉ** à l'unanimité de renommer la partie de la rue Carnot (du magasin kandy à l'angle de la rue Pasteur) : rue **CARNOT**.

Votes POUR : 19

8. Autorisation d'accès au domaine communal pour la SARL PRJJ

Monsieur le Maire informe les élus que la commune doit régulariser la situation de la SARL PRJJ (M. Philippe DELIMEAUGES) relative à la porte (issue de secours) donnant sur le passage reliant la Place Jeanne d'Arc au parking Jules Verne.

Pour la sécurité de leur établissement, les gérants sont dans l'obligation de conserver cette sortie.

Monsieur le Maire demande aux élus :

1/ D'autoriser la SARL PRJJ (M. Philippe DELIMEAUGES) à conserver une issue de secours donnant sur le chemin piéton et le passage couvert sis 10 place Jeanne d'Arc (cadastré section AR N°235) reliant la place Jeanne d'Arc et le parking de la rue Jules Verne aux conditions suivantes :

a) Pour des raisons de sécurité, le passage ne devra jamais être entravé par quelques matériaux ou objets divers. L'entretien total sera donc à la charge exclusive de la SARL PRJJ.

b) L'autorisation de passage prendra fin :

* à la cessation de l'activité commerciale par la SARL PRJJ

* à la vente de l'immeuble

* à la vente du fond par la SARL PRJJ

* en cas de désignation d'un gérant autre que la SARL PRJJ

* elle ne peut constituer une plus-value pour le commerce,

* en cas d'évènement particulier, de travaux ou d'animation l'accès au parking Ilot Jules Verne sera règlementé ou interdit.

c) L'autorisation de passage pourra prendre fin à la demande expresse de Monsieur le Maire sans qu'il soit nécessaire d'indiquer le motif, pour quelque raison que ce soit,

d) L'autorisation de passage ne sera utilisée qu'en cas d'évacuation des locaux. Aucune livraison ne pourra être effectuée par celui-ci. Il ne pourra être utilisé que par les piétons,

e) L'autorisation de passage ne peut se prévaloir d'aucun droit et est limitée dans le temps.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention reprenant les éléments ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'autorisation de passage,

- **Autorise** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier,

Votes POUR : 19

9. Autorisation d'accès pour la SCI SAYA

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a été contacté par la SCI SAYA, Monsieur Yann QUINEJURE qui souhaite obtenir l'autorisation de recevoir ses livraisons par le parking de l'Ilot Jules Verne, nécessitant la mise en place d'une porte d'accès sur ledit parking pour le commerce situé 10/12 rue de la Porte du Pont cadastré section AR n°229 et 230.

Monsieur le Maire demande aux élus :

1/ D'autoriser la SCI SAYA à créer une ouverture donnant sur le parking de l'Ilot Jules Verne comme annexé sur le plan.

a) Pour des raisons de sécurité, le passage ne devra jamais être entravé par quelques matériaux ou objets divers. L'entretien total sera donc à la charge exclusive de la SCI SAYA. Obligation sera également faite pour la commune de créer une place de livraison.

b) L'autorisation de passage prendra fin :

* à la cessation de l'activité commerciale par la SCI SAYA

* à la vente de l'immeuble

* à la vente du fond par la SCI SAYA

* en cas de désignation d'un gérant autre que Monsieur Yann QUINEJURE, SCI SAYA

* elle ne peut constituer une plus-value pour le commerce

* en cas d'évènement particulier, de travaux ou d'animation l'accès au parking Ilot Jules Verne sera règlementé ou interdit.

c) L'autorisation de passage pourra prendre fin à la demande expresse de Monsieur le Maire sans qu'il soit nécessaire d'indiquer le motif,

d) L'autorisation de passage ne sera utilisée qu'en cas de livraison pour la SCI SAYA,

e) L'autorisation de passage ne peut se prévaloir d'aucun droit et est limitée dans le temps,

f) Les aménagements ne devront pas gêner les futurs aménagements liés à la construction de la médiathèque,

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer tout document afférant à ce dossier,

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de pouvoir mettre fin à tout moment et sans justificatif audit droit de passage.

L'autorisation ne pourra être formalisée que lorsque les élus seront en possession du plan définitif de réaménagement du parking de l'Ilot Jules Verne dans le cadre de la construction de la future médiathèque.

Il est précisé que la place réservée aux livraisons devra être libérée après 10h00 à l'instar des autres places réservées à cet effet.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'autorisation de passage qui reprend tous les éléments ci-dessus,
- **Autorise** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier,
- **Autorise** à l'unanimité Monsieur le Maire à mettre fin à tout moment et sans justificatif audit droit de passage.

Votes POUR : 19

10. Annulation partielle titre de recette pour dégrèvement droit entrée port de plaisance

Monsieur le Maire fait part aux élus de la demande d'un locataire d'anneau au port de plaisance qui, suite au problème de santé de son petit-fils de 6 ans ayant dû être opéré en urgence d'une tumeur au cerveau, a préféré se séparer de sa place au port pour pouvoir se consacrer à lui.

Ce monsieur ayant occupé sa place au port très brièvement a donc demandé à la commune de faire un petit geste.

Le titre 127 se décompose comme suit :

Droit d'entrée : 344,00 € TTC

Location place : 695,00 € TTC

La commission portuaire qui s'est réunie le 10 avril 2021 a émis un avis favorable à l'exonération du droit d'entrée d'un montant de 344,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc aux élus, pour les raisons citées ci-dessus, de l'autoriser à exonérer cette personne de son droit d'entrée d'un montant de 344,00 € TTC.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** à l'unanimité Monsieur le Maire à exonérer X du droit d'entrée au port de plaisance d'un montant de 344,00 € TTC.

Votes POUR : 19

11. Admissions en non-valeur

Les créances éteintes sont des dettes annulées, soit par effacement de dette prononcé par la commission de surendettement pour les particuliers, soit par clôture pour insuffisance d'actif après liquidation judiciaire pour les entreprises.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour récupérer les sommes sont rendues impossibles.

La contestation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non valeurs classiques, à savoir le compte « 6542-créances éteintes ».

Le trésorier du centre des finances publiques de Rue nous a informé d'une procédure de clôture pour insuffisance d'actif d'un montant de 5 731,46 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** à l'unanimité :

- l'annulation de l'ensemble des titres d'un montant total de 5 731,46 €,
- l'établissement d'un mandat au compte 6542 du budget principal,
- Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette procédure.

Votes POUR : 19

12. Augmentation FPS aires de camping-cars- Autorisation signature avec l'ANTAI

Considérant les nombreuses incivilités de certains usagers des aires de stationnement pour camping-cars qui pour ne pas s'acquitter de la redevance forcent les barrières automatiques de manière récurrente, il y a lieu de porter le forfait post stationnement sur ces aires à 50 € (au lieu de 20 €).

Monsieur le Maire demande donc aux élus de l'autoriser à signer la convention avec l'ANTAI relative à l'augmentation du FPS sur les aires de camping-cars, celui-ci passant de 20 € à 50 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANTAI relative à l'augmentation du FPS sur les aires de camping-cars soit 50 € au lieu de 20 €.

Votes POUR : 19

L'information devra être affichée sur les deux aires.

13. Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose aux élus le versement des subventions suivantes :

Les Z'HARENGS : 600,00 €

La FNATH : 600,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** à l'unanimité Monsieur le Maire à verser les subventions suivantes :

Les Z'HARENGS : 600,00 €

La FNATH : 600,00 €

Votes POUR : 19

14. Délibération budgétaire modificative budget ville n°2

Monsieur le Maire demande aux élus de valider la délibération budgétaire modificative budget ville n°2 énoncée ci-dessous (opération d'ordre) :

Dépenses d'investissement ordre

Chapitre	nature	opération	D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
041	2182		D	I	O	2,00	Acquisitions biens du CCAS
041	2183		D	I	O	2,00	Acquisitions biens du CCAS
041	2188		D	I	O	12,00	Acquisitions biens du CCAS
						16,00	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						16,00	

Recettes d'investissement d'ordre

Chapitre	nature	opération	D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
041	1328		R	I	O	16,00	Acquisitions biens du CCAS
						16,00	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT						16,00	

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité la délibération budgétaire modificative budget ville n°2 énoncée ci-dessus.

Votes POUR : 19

15. Droits d'initiatives

Néant

16. Communications du Maire

Monsieur le Maire énumère les animations prévues ce week-end :

- La traditionnelle Fête Saint-Pierre,
- La Fête de la Vapeur
- La brocante digue Jules Noiret

Fin de la séance : 18h45

La secrétaire,
Stéphanie PELLARDY

NOM	EMARGEMENT
EVARD Philippe	
HORNOY Arnaud	
DEVISMES Karine	ABSENTE
BORDJI Taar	
DELORME Véronique	ABSENTE
PORQUET Serge	
MERLIN Marie-Jeanne	
PASSET Jean-Louis	
HORVILLE Dominique	
TRICAUD Dominique	ABSENT
KEUCK Florence	ABSENTE
DELRUE Marcel	
DESMARET Daniel	ABSENT
LEVESQUE Céline	ABSENTE
DESMARET Estelle	
NOIRET Jean-Michel	ABSENT
BERZIN-DOUDOUX Dany	
MARCHAND Catherine	